

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23041853

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

16 MARS 2023

Greffé
DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0446 083 006**

Nom

(en entier) : **COMEP**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue des Postes 13A à 7090 Braine-le-Comte**

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE SIEGE - ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS EN
NEERLANDAIS – ADAPTATION CODE DES SOCIÉTÉS ET DES
ASSOCIATIONS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée, "COMEP" ayant son siège à 7090 Braine-Le-Comte, Rue des Postes 13A, numéro d'entreprise TVA BE 0446 083 006 RPM Hainaut division Mons, reçu par Maître Hans Vereeken à Halle le 10 février 2023, il résulte que l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE.

L'assemblée décide de transférer le siège social à 1755 Gooik, Hollandstraat 13;

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

TROISIEME RESOLUTION

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie éventuellement non encore libérée du capital, sera converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1).

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1) et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux en Néerlandais, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

L'assemblée générale accorde une *procuración spéciale* au comptable DEDECKER Roland, dont le siège social est établi à Dilbeek, Sterrenlaan 3, pour représenter la société et assurer le suivi administratif et comptable de cette société, entre autres, au siège de l'entreprise, afin d'y effectuer toutes les opérations, faire les déclarations, nécessaires à l'inscription, à la modification ou à la radiation de l'inscription de la société en tant qu'entreprise commerciale à la Banque-Carrefour des Entreprises, auprès de tous les services administratifs et fiscaux avec les banques et les institutions financières, et en général, faire tout ce qui est

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

nécessaire ou utile à l'accomplissement de cette tâche. Elle a le droit d'autoriser des tiers à sa place, pour exercer les activités pour lesquelles elle a été autorisée.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre fin au mandat de l'administrateur non statutaire monsieur JAMAR François, domicilié à 1502 Halle (Lembeek), Stationsstraat 46 ; L'assemblée générale donnera quittance à l'assemblée générale ordinaire suivant.

L'assemblée générale décide ensuite de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur pour une durée illimitée:

-monsieur JAMAR Grégory, domicilié à 1755 Goolk, Hollandstraat 13;

Son mandat est rémunéré.

L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Pour extrait analytique conforme.

Notaire Hans Vereeken, Halle